

JEAN BOMART

**CREATION ET AMENAGEMENT DU
LOTISSEMENT 'LE DOMAINE DES AULNOIS'
SUR 1,58 ha à BOURGHELLES**

**DOSSIER DE DECLARATION AU TITRE DU
CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

AVRIL 2007



34, rue du Triez
59290 WASQUEHAL
Tél : 06 14 19 91 12
Fax : 03 20 20 06 61



34, rue du Triez
59290 WASQUEHAL
Tél : 03 20 20 06 60
Fax : 03 20 20 06 61

RESUME NON TECHNIQUE

Le présent dossier de DECLARATION concerne l'aménagement d'un lotissement « Le Domaine des Aulnois » Rue Maurice Molhant (RD 955) sur la commune de BOURGHELLES. La superficie totale de la zone est de 7,29 ha (dont 5,71 ha extérieurs au lotissement : bassin versant naturel en amont du projet)

Cette DECLARATION s'inscrit dans une procédure définie par la **Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 codifiée par ordonnance de septembre 2000 et ses décrets d'application n° 2006-880 et 2006-881 du 17 Juillet 2006 modifiant les décrets 93-742 et 93-743 du 29 Mars 1993. La nouvelle Loi sur l'Eau parue au J.O. le 31 décembre 2006 n'est pas encore codifiée.**

Le décret n° 2006-880 fixe les procédures d'autorisation ou de déclaration. La procédure d'autorisation impose la tenue d'une enquête publique.

Le décret n° 2006-881 dresse la nomenclature des opérations soumises à autorisation, ou à déclaration. En général, pour chaque rubrique, deux seuils sont considérés. Lorsque la caractéristique considérée de l'ouvrage est inférieure au seuil le plus bas, il y a exonération (aucune procédure requise). Néanmoins, il suffit que l'une des rubriques entraîne la déclaration, ou l'autorisation, et l'ensemble de l'aménagement, ou des travaux, est soumis à la dite procédure.

Les perturbations du régime des eaux concernent les eaux superficielles et souterraines, aussi bien sur le plan quantitatif que qualitatif, relativement à 2 types de rejets :

- eaux pluviales,
- eaux usées domestiques.

La nature argileuse du sol avec une tendance hydromorphe ne favorise pas l'infiltration sur place des eaux de ruissellement. Elles seront donc tamponnées avant rejet au milieu superficiel.

L'apport pluvial extérieur du bassin versant amont rejoint actuellement le fossé existant au Nord, à l'aval du projet. Il sera intercepté par le fossé (avec fascines de saules) créé en amont du lotissement, qui rejoindra le fossé bordant la rue Maurice Molhant, puis le fossé septentrional existant. L'apport pluvial extérieur ne sera donc pas repris dans la gestion des eaux pluviales du lotissement proprement dit.

L'imperméabilisation des voiries, parkings et espaces verts d'accompagnement générerait un débit de **0,180 m³/s** pour un phénomène pluvieux de retour 10 ans. Ce débit instantané est inacceptable en aval dans le milieu superficiel.

En conséquence, les aménagements suivants ont été adoptés :

- ❖ Les eaux pluviales de ruissellement des toitures (considérées comme non polluées), seront stockées dans des citernes individuelles (Vol = 10 m³ dont vol. utile = 5 m³) pour être réutilisées à usage domestique. Sécurisation par trop-plein vers réseau pluvial du domaine public du lotissement (Qf = 1 l/s) ou vers fossé septentrional existant (pour lots 6 à 9).
- ❖ Les eaux pluviales de ruissellement des jardins rejoindront directement le fossé septentrional existant (lots 2 et 4 à 10) ou seront interceptées par la voirie (lots 1 et 3).
- ❖ Les eaux de voiries, parking et espaces verts d'accompagnement seront collectées par bouches d'égout et canalisation pluviale, et stockées dans une canalisation surdimensionnée d'un volume utile de rétention de 114 m³ pour une période de retour de 100 ans. Le rejet au fossé septentrional existant sera limité à 3 l/s.

En terme de qualité, afin de ne pas dégrader le milieu naturel, seront prévus :

- ❖ Etanchéité des différentes surfaces de ruissellement (voirie, parking) et écoulement dirigé vers les bouches d'égout et canalisation surdimensionnée.
- ❖ Positionnement d'un séparateur à hydrocarbures de classe 1 assurant une concentration de rejet en hydrocarbures inférieure à 5 mg/l.
- ❖ Présence d'une vanne d'obturation en cas de pollution accidentelle.

Outre les eaux pluviales, la zone génère un autre type de rejets :

- Les eaux usées domestiques seront collectées par un réseau séparatif à créer au niveau du lotissement. Il se raccordera sur le réseau séparatif de la rue Maurice Molhant (qui fera l'objet d'une extension), pour rejoindre par un réseau unitaire la station d'épuration. Les eaux usées seront traitées à la station d'épuration de 9 000 EH située sur la commune de Cysoing dont le rejet final aboutit au Ruisseau de Cysoing (Riez de Bourghelles), affluent de la Marque.

En conclusion, les aménagements n'influeront d'un point de vue quantitatif, que très faiblement sur les conditions actuelles de ruissellement, et permettront d'un point de vue qualitatif la conservation de la protection de la nappe de la craie et le respect de la qualité de la Marque.



PREFECTURE du NORD

RECEPISSE DE DECLARATION
CONCERNANT
CREATION DU LOTISSEMENT "LE DOMAINE DES AULNOIS" à BOURGHELLES
COMMUNE DE BOURGHELLES

Dossier n° 59-2007-00066

Le préfet du NORD
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre Nationale du Mérite

VU le code de l'environnement;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code civil et notamment son article 640;

VU le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article en application du L214-3 du code de l'environnement;

VU le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application du L214-3 du code de l'environnement;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 372-1-1 et 372-3 du code des communes;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 13/04/2007, présenté par Monsieur BOMART Jean, enregistré sous le n° 59-2007-00066 et relatif à :
CREATION DU LOTISSEMENT "LE DOMAINE DES AULNOIS" à BOURGHELLES;

VU l'avis donné par le service police de l'eau ;

donne récépissé à Monsieur BOMART Jean

de sa déclaration concernant :

CREATION DU LOTISSEMENT "LE DOMAINE DES AULNOIS" à BOURGHELLES

dont la réalisation est prévue sur la commune de BOURGHELLES.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques concernées du décret ' nomenclature ' n° 93-743 du 29 mars 1993 sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant

2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	
---------	---	-------------	--

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 13/06/2007, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article 29-3 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, un exemplaire de la déclaration sera alors transmis à la mairie de la commune de BOURGHELLES, où cette opération doit être réalisée. Copie du présent récépissé sera également adressée à cette mairie, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois .

Le présent récépissé sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de BOURGHELLES par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article 33 du décret n°93-742 du 29 mars 1993, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Le 19/04/2007

**A Lambersart Pour le préfet du NORD et par
délégation,
Pour le Chef du Service de Police de l'Eau,
Le Chef de Cellule**



JM LOISEL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59.SN-Nord-PdC@equipement.gouv.fr



PRÉFECTURE du NORD

Service de la navigation du
Nord Pas-de-Calais

BOMART Jean
13 bis rue Clémenceau
59830 BOURGHELLES



Service départemental de
police de l'eau du Nord - hors
cours d'eau domaniaux

92 avenue Pasteur
59831 LAMBERSART

Dossier suivi par : Gauthier TURCO Mèl : gauthier.turco@equipement.gouv.fr

Tél. : 03.20.00.50.55
Fax : 03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de
l'environnement :
Création du lotissement "le Domaine des Aulnois" à Bourghelles
Accord sur dossier de déclaration

GT/PRK n° 426/SPÉ 59

Réf. :59-2007-00066

LAMBERSART, le 11/06/07

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de l'environnement relatif à :

CREATION DU LOTISSEMENT "LE DOMAINE DES AULNOIS" à BOURGHELLES

pour lequel un récépissé vous a été délivré, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Copie de la déclaration est adressée dès à présent à la mairie de BOURGHELLES où cette opération doit être réalisée. Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de cette commune, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage à la mairie de BOURGHELLES.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet du NORD et par délégation,
Pour le Chef du Service de Police de l'Eau,
Le Chef de Cellule

Jean-Marie LOISEL